

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 4 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 4 juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Moulidars sous la présidence de Monsieur GOMBEAU Jean-René, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été dressée par le maire sortant.

Présents : BONNIN Mylène, GARREAULT Véronique, BAJOT Véronique, SAÏD HOUSSEINE Moustoifa, COMPAIN Jean-Pierre, PREVOST Nicolas, LACOURARIE Christophe, DEYCARD Dimitri, DA SILVA FERREIRA Pedro, JOUANAUD Dominique, MAURIN Jean-Bernard, GOMBEAU Jean-René, MARTINAUD Alexandre, MOCOEUR Sylvie

Excusée : BELLOTEAU Stéphanie a donné procuration à BAJOT Véronique

Secrétaire de séance : Nicolas PREVOST

1. ELECTION DU MAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Madame MOCOEUR Sylvie et Monsieur Moustoifa SAÏD HOUSSEINE sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Madame Sylvie MOCOEUR : 9 (neuf) voix
- Monsieur Moustoifa SAÏD HOUSSEINE : 6 (six) voix

Madame Sylvie MOCOEUR ayant obtenu la majorité, a été proclamée maire.

Martinaud Alexandre a quitté le conseil à 10h15

2. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (soit au maximum 4 adjoints).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{me} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier adjoint :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14.

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Bernard MAURIN : 9 (neuf) voix
- Monsieur Jean-Bernard MAURIN ayant obtenu la majorité, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

Deuxième adjoint :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14.

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre COMPAIN : 9 (neuf) voix
- Monsieur Jean-Pierre COMPAIN ayant obtenu la majorité, a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

Troisième adjoint :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Pedro DA SILVA FERREIRA : 9 (neuf) voix
- Monsieur Pedro DA SILVA FERREIRA ayant obtenu la majorité, a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire.

Quatrième adjoint :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Nicolas PREVOST : 9 (neuf) voix

Monsieur Nicolas PREVOST ayant obtenu la majorité, a été proclamé 4ème adjoint au maire.

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mr Jean-Bernard MAURIN : 1er adjoint au Maire

Mr Jean-Pierre COMPAIN : 2ème adjoint au maire

Mr Pedro DA SILVA FERREIRA : 3e adjoint au maire

Mr Nicolas PREVOST : 4e adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La séance est levée à 11h15